

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

FEUILLET N° 2023/039

Date de publication :

24/04/2023

COMMUNE
Lutterbach

ARR_TEMP_2023_035

6. 1 Police municipale



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande du SIVOM, en date du 19/04/2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TP Schneider, pour le compte du SIVOM, de procéder à la création d'un branchement particulier d'assainissement, à hauteur du n° 100 rue du Moulin

ARRÊTE

Article 1.

A partir du 04 mai 2023 et ceci jusqu'au 26 mai 2023, la circulation sera restreinte, à hauteur du n° 100 rue du Moulin.

Article 2.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H au droit du chantier.

Article 3.

La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier et des mesures particulières et adaptées seront prises pour garantir leur sécurité.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 20 avril 2023

Le Maire


Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) le :